

Le jihad au féminin

Yasmine Attia

Tunis
Tunisie

On lui avait promis le paradis, elle se retrouva en enfer.

C'est la terrible histoire d'Inès, une élève de 15 ans qui a commis le péché d'avoir des relations sexuelles hors mariage. Suite à des échecs amoureux, la jeune fille a perdu le goût de la vie et a trouvé refuge dans les mosquées où elle rencontra un salafiste qui a réussi à l'endoctriner et convaincre de partir pour le jihad en Syrie dont l'objectif était de « se repentir de ses péchés devant Dieu ». Avant de partir, Inès accepta de l'épouser et aussitôt arrivée en Syrie, son mari lui imposa le port du niqab, puis la répudia. Le mariage qu'a célébré Inès est un mariage dit coutumier, une sorte de mariage CDD qui peut ne durer que quelques minutes ou quelques heures, prenant fin en général aussitôt consommé. La femme se donne après à un autre ou à d'autres partenaires suivant un rituel religieux. « 152 partenaires » murmure Inès c'est le nombre de conjoints qu'elle a connus en six mois, en décidant de briser le silence sur sa douloureuse expérience. « Chaque semaine, nous contractions au minimum cinq nouvelles unions. »

Dès son arrivée à Damas, elle fut confiée malgré elle à un Cheikh, membre de Jabhat Al Nosra, de l'Armée libre syrienne ; et lui a été proposé de se soumettre au mariage en s'offrant aux pauvres soldats sur le front pour les soulager et leur redonner des forces afin qu'ils puissent vaincre l'ennemi. Après tout les salafistes jihadistes ne sont-ils pas en train de se battre pour sauver leurs frères musulmans en Syrie, même si c'est en tuant d'autres musulmans, hommes, femmes et enfants? Pourquoi ne rendrait-elle pas service elle aussi en se sacrifiant pour la cause sainte ?

Après avoir rendu de « bons et loyaux services » aux rebelles et dès les premiers signes de grossesse, la jeune adolescente a été renvoyée en Tunisie où elle fut interpellée par la police des frontières dès son arrivée à l'aéroport de Tunis-Carthage, puis relâchée. La descente aux enfers est pourtant loin d'être terminée, puisque Inès a non seulement été reniée par sa

famille, mais les médecins lui ont diagnostiqué le virus du sida ainsi qu'une hémorragie interne et un déchirement de l'utérus.

N'ayant pas trouvé quelqu'un pour l'héberger et d'endroit pour dormir, aujourd'hui Inès n'a trouvé pour seul refuge que la cage d'escalier d'un immeuble délabré situé à l'avenue qui porte curieusement le nom de Bourguiba, leader nationaliste connu dans le monde comme étant le libérateur de la femme tunisienne.

Atteinte d'une maladie incurable, torturée, humiliée, violée, enceinte et sans ressources, tels sont les dégâts de ce jihad féminin au nom de l'islam qui frappe la Tunisie post-révolutionnaire.

Apparue depuis bientôt deux ans, cette prostitution au nom d'Allah ou encore connue sous l'appellation « jihad el nikah » touche d'une manière inexplicable particulièrement les Tunisiennes qui se rendent en Syrie caressant l'espoir d'une vie meilleure, loin de la pauvreté et des déboires amoureux avec la certitude d'obtenir l'absolution de leurs péchés, d'accéder au paradis et pour les plus assidues d'entre elles le septième ciel. En contrepartie de ce billet pour le paradis, cette forme nouvelle de jihad invite les filles ou les femmes à assouvir les besoins sexuels des combattants islamistes plongés dans la guerre sainte. Elles croient naïvement en se rendant auprès des jihadistes « se marier pour la bonne cause ».

Mais Inès n'est pas la seule. Toutes les catégories de femmes sont des candidates potentielles à ce genre de pratique. Mineures notamment des fillettes de 13 ans, adultes, femmes mariées ou divorcées, veuves, aucune d'entre elles n'est à l'abri. Certaines se font même accompagner par leur époux ou par leur frère pour s'assurer qu'elles feront leur devoir correctement ! A partir de ce constat, il est évident que toutes les possibilités d'enrôlement dans ce réseau de prostitution existent : endoctrinement, enlèvement, ou encore la vente. Ces esclaves sexuelles, ou encore appelées de

manière plus ironique ces djihadettes, sont en général issues pour la plupart de milieux défavorisés, fragiles, crédules, sans instruction, donc vulnérables sur le plan social et culturel, et représentent par conséquent des proies faciles.

Pourtant implicitement consentantes, ces filles risquent d'être poursuivies pour terrorisme en Tunisie, et peuvent être condamnées à l'emprisonnement à vie conformément à la loi du 10 décembre 2003 relative « au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent » qui nous livre une définition très large du terrorisme et de l'incitation au terrorisme. Ceci n'est pas une simple hypothèse d'école. En effet, le mardi 27 août 2013, l'unité anti-terrorisme tunisienne a arrêté trois femmes portant le niqab ayant une relation avec les terroristes du Jebbel Chaambi à Kasserine, une ville située au centre-ouest de la Tunisie. Les femmes ont été arrêtées et accusées d'apporter une aide logistique à des groupes terroristes et de pratiquer le Jihad du «Nikah».

Alors ces filles sont-elles des victimes ou des complices ?

Mesdames et Messieurs, vous ne pouvez condamner ces femmes pour leurs actes et je vais vous le prouver à travers ce plaidoyer. D'abord ces femmes ne peuvent être que des victimes car cette forme de prostitution dite « halal » dont on parle aujourd'hui est l'exacte réplique de « la traite des personnes » qu'on couvre d'un « voile » religieux pour lui imputer une sorte de légitimation, ou encore pour rester dans le champ lexical de notre sujet, une sorte de bénédiction. Cette prostitution « jihadiste » est vulgaire, sauvage, non contrôlée et incontrôlable avec ses résultats désastreux pour la personne et pour la société.

Ces laissées-pour-compte retourneront toutes, si le retour leur est possible, abusées, désabusées, violées, torturées et humiliées... Beaucoup d'entre elles comme Inès retourneront enceintes et sans ressources.

« Pour ces filles, c'est trop tard, elles ne s'en remettront pas, rejetées par la société, elles iront vers la délinquance et la toxicomanie », affirme un psychiatre sexologue.

Mais qui est à l'origine de ce mal ? d'où provient cette expression « jihad el nikah » ce néologisme jusque-là inconnu du monde arabo-musulman ?

Le terme nikah dans son sens littéral veut dire accouplement, copulation. Le mot jihad signifie implication/ militantisme/ guerre, jihad el nikah ne signifie rien d'autre que l'acte sexuel relève du militantisme d'un effort et d'une implication certaine. Or, cette expression est inconnue dans toute la littérature arabo-musulmane depuis quinze siècles. Aucune mais aucune exégète de l'islam, tunisien ou autre, n'a donné ouvertement crédit à ce type de débauche dite halal. Inventé par les wahabites, la pratique aurait été avalisée par une fatwa attribuée au célèbre prédicateur saoudien Mohamed al-Arifi, qui aurait encouragé et je cite « les musulmanes âgées d'au moins 14 ans, veuves ou répudiées », à participer à la guerre sainte en s'offrant aux combattants par le biais de mariages temporaires. En compensation, elles s'assureraient une place au paradis.

Oui Mesdames et Messieurs, même les fillettes ne sont pas épargnées car c'est bien par la domestication des plus vulnérables (la femme et l'enfance) que commence le totalitarisme vert. Désormais, les crèches et les écoles laïques et républicaines dont la naissance remonte à l'aube de l'indépendance ont cédé la place aux écoles coraniques où les animatrices portent toutes le niqab et outre l'islam nécrosé dont elles gavent leurs jeunes victimes, elles incitent les petites filles à porter le voile et leur apprennent à dessiner et à colorier « des personnages sans yeux, sans nez et sans bouche », car la représentation de visages est interdite dans la doctrine wahhabite. On leur apprend aussi des chants religieux, mais sans musique et sans percussions, parce que c'est interdit par Allah, la mixité est évidemment interdite sans doute pour éviter l'accouplement des enfants !

C'est pourquoi j'ai décidé aujourd'hui devant vous, Mesdames et Messieurs d'attirer votre attention sur une tragédie qui semble se jouer à huis clos. Le gouvernement actuel n'a pris aucune mesure pour désamorcer une véritable bombe à retardement. La prolifération des écoles et crèches coraniques, ainsi que l'augmentation du taux de déscolarisation – car en Tunisie on ne parle pas de scolarisation mais bien de déscolarisation s'élevant à 100 000 élèves par an, le dénigrement et l'avalissement de la femme qui n'est qu'un butin de guerre, une esclave, propriété de son maître, semble désormais être un acquis de la Révolution du jasmin. Épiphénomène, a déclaré le ministre de l'Intérieur à l'assemblée nationale constituante, en déclarant que « ce n'est pas un fléau, il y a seulement quelques cas isolés, et tous les pays arabes sont touchés ».

Épiphénomène ?

Cette pratique constitue surtout une atteinte au droit à la vie, à la liberté, la sécurité, à la dignité humaine et à l'intégrité physique des personnes et j'appuie mes propos en me référant à l'article 6 du PIDCP ratifié par la Tunisie en 1968 et à l'article 3 de la DUDH et qui, je cite, stipule : que « tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ».

Je me réfère également à l'article 5 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui dispose « tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toute forme d'exploitation et d'avalissement de l'homme, notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale et les peines ou traitements, cruels inhumains ou dégradants sont interdits ».

J'invoque la Convention internationale sur les droits de l'enfant dont la Tunisie est un État signataire depuis un quart de siècle et qui invite « les États parties à prendre toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite

d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit ».

Je rappelle, l'article 25 du Code de la protection de l'enfant tunisien qui stipule que : « est une exploitation sexuelle de l'enfant, qu'il soit garçon ou fille, sa soumission à des actes de prostitution soit à titre onéreux soit à titre gratuit, directement ou indirectement ». En l'espèce et sur la base l'article 71 de ce même code, Inès âgée de 15 ans est encore aux yeux de la loi une enfant et est par conséquent pénalement et moralement irresponsable.

La prostitution au service de Dieu est une forme de traite des personnes, j'appelle par conséquent à l'application du protocole de Palerme ratifié par la Tunisie en 2000 visant à réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Ces femmes et ces enfants, comme Inès dont on parle aujourd'hui, ont été recrutés, trompés, parfois ils ont été enlevées à leur familles à des fins d'exploitation sexuelle, ce qui, selon l'article 5 de ce même protocole, devrait être qualifiée dans la législation nationale d'infraction pénale.

J'exige le respect des résolutions 1325, 1820 et 1888 du Conseil de sécurité qui traitent de la violence sexuelle faite aux femmes. La résolution 1820 souligne que la violence sexuelle dans les conflits constitue un crime de guerre et exige des parties à un conflit armé qu'elles prennent immédiatement des mesures appropriées pour protéger les civils contre cette violence. Le conseil charge à travers la résolution 1888 et je cite « les missions de maintien de la paix de protéger les femmes et les enfants des violences sexuelles dans les conflits armés et prie le secrétaire général de désigner un représentant spécial chargé de lutter contre elles pendant ces conflits ».

J'appelle les Nations unies à prendre leurs responsabilités pour protéger les femmes tunisiennes contre toute forme de violence en application de la convention CEDAW ainsi que la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

J'accuse ce gouvernement qui non seulement a permis par sa passivité la propagation de ce fléau parmi la jeunesse mais qui plus est menace de poursuivre les victimes pour terrorisme tel que prévu par la loi, sans inquiéter les véritables commanditaires de cette perversion au nom de la religion.

Je me permets de lui rappeler la résolution de la Commission des droits de l'homme 1998/3 qui lance un appel aux gouvernements pour qu'ils érigent en infraction pénale la traite des femmes et des petites filles sous toutes ses formes, pour qu'ils condamnent et sanctionnent quiconque y participe, y compris les intermédiaires, en veillant à ce que les victimes ne soient pas pénalisées.

Je leur répondrai enfin en invoquant l'article 3 b) du protocole de Palerme qui stipule que le consentement de la victime est indifférent lorsqu'elle a été abusée, trompée, instrumentalisée ou lorsqu'elle était en situation de vulnérabilité. Ce qui est bien le cas de ces fillettes et de ces femmes qui ont été manipulées par des réseaux mafieux qui pour des raisons strictement mercantiles, en font le commerce, au nom d'un jihad que ni l'islam ni l'ordre moral ni le droit positif ni le sentiment humain ne cautionnent.

Je vous remercie. ■

AVERTISSEMENT

Le Mémorial de Caen n'entend donner aucune approbation, ni improbation aux opinions émises par les candidats ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.